VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le trente septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois septembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à M Roger CARNOT,
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
M. Stéphane LE GUERER, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2016.

DEL 30.09.2016-074 : Projet d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10

Vu les délibérations en date du 5 décembre 2014, du 20 février 2015, du 26 juin 2015, du 18 décembre 2015

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2015 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux

Vu le registre d'enquête clos le 3 février 2016

Vu l'avis de Mme le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 avril 2016 évaluant à 0,50 euros le mètre carré les espaces à aliéner à Kerliver, Castel Coudiec, Kériquel Trébalay, Kerlec, et à 7 euros le mètre carré pour l'Allée du Quinquis

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation des chemins et voies sis à Kerliver, Allée du Quinquis et Rue Jules Ferry, à Castel Coudiec, à Kériquel Trébalay et à Kerlec ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée.

Décide du déclassement du domaine public de ces voies et chemins

Décide de vendre à Monsieur GUIBAN Jean-Roger, demeurant Rue Pierre Sémard à Brest, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une partie de la voirie située devant sa propriété à Kerliver, pour une surface approximative de 250 mètres carrés, au prix de 0,50 euro le mètre carré et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Décide de céder à titre gracieux à Monsieur FLOCH Arnaud, demeurant Stang Quinquis à Bannalec, ou à ses successeurs dans la propriété du bien, les parcelles cadastrées section AH-545, AH-547, AH-548 d'une surface de 170 m^2 afin de régulariser le tracé de la voie située à l'intersection de l'Allée du Quinquis et de la rue Jules Ferry et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

Décide de céder à titre gracieux aux Consorts ROPERS représentés par Mme NICOLAS Martine née ROPERS, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, l'assise du chemin desservant leur propriété à Castel Coudiec, cadastré section I-795 d'une surface de 473 m^2 et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

Décide de vendre à Monsieur LE DEROUT Jean-Pierre, demeurant Kerouellec à Bannalec, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une partie du chemin située entre ses parcelles cadastrées section N-659 et N-657 à Kériquel-Trébalay, d'une surface d'environ 140 m^2, au prix de 0,50 euros le mètre carré et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Décide de vendre à Monsieur LAONET Jean-Luc, demeurant Kerlec à Bannalec, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une partie du chemin situées entre ses parcelles cadastrées section E-625 et E-1189, d'une surface d'environ 540 m^2, au prix de 0,50 euros le mètre carré et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, les actes notariés à intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture du Finistère le 10 OCT. 2016